

POIGNEES DE MAINTIEN POUR VEHICULES DE TOURISME

Page 1/7

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. GÉNÉRALITÉS	1
2.1. CONCEPTION	1
2.2. FORMES ET DIMENSIONS	2
2.3. PRÉSENTATION	2
2.4. CONDITIONS DE FIXATION	2
3. CONDITIONS DE RÉCEPTION	2
3.1. GÉNÉRALITÉS	2
3.2. ESSAIS DE RÉSISTANCE	2
3.3. ESSAI D'ENDURANCE	2
4. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	3
5. PLAN D'ENCOMBREMENT	4
6. PLAN DE FIXATION	5
6.1. POINÇONNAGES	5
6.2. ÉCROU - ÉCHELLE 2 : 1	5
7. SCHÉMAS D'APPLICATION DES EFFORTS	6
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	7
8.1. HISTORIQUE	7
8.2. DOCUMENTS CITÉS	7
8.3. EQUIVALENT À :	7
8.4. CONFORME À :	7
8.5. MOTS CLEFS	7

1.OBJET

Le présent cahier des charges concerne les poignées de maintien situées à l'intérieur des véhicules. Il complète par des prescriptions particulières aux Sociétés PEUGEOT et CITROËN les prescriptions des règlements auxquels ces pièces peuvent être soumises dans les pays où les véhicules sont commercialisés.
Il doit être accompagné du cahier des charges B20 0110 "FOURNITURES DE PIECES OU ENSEMBLES - PRESCRIPTIONS GENERALES".

2.GENERALITES

2.1.CONCEPTION

Le corps de la poignée peut être composé d'un ou de plusieurs éléments ; dans ce dernier cas, les divers composants ne doivent pas pouvoir se désolidariser lors des manipulations et des efforts auxquels la poignée sera soumise après assemblage et fixation sur véhicule.

Il peut éventuellement être adjoint sur le corps de poignée un crochet portemanteau qui devra pouvoir se déplacer librement dans la zone de préhension de la poignée, la partie crochetable devant être orientée vers l'extérieur du véhicule et ne pas déborder le passage d'entrée de porte si la poignée est fixée au droit de celle-ci.

2.2.FORMES ET DIMENSIONS

La forme générale, particulière au style, doit néanmoins satisfaire les conditions du plan figurant au § Plan d'encombrement.

En particulier :

- trois entraxes sont retenus pour la fixation,
- un espace de 35 mm doit garantir le passage de la main entre la poignée et la paroi du véhicule.

Si un portemanteau est monté sur la poignée, la largeur maximale du crochet doit être de 10 mm et le jeu de coulissement ne doit pas excéder 1 mm.

2.3.PRESENTATION

La poignée doit présenter un toucher agréable et être exempte de bavures de moulage ou d'aspérités pouvant blesser la main. Son aspect doit être défini sur un document particulier.

2.4.CONDITIONS DE FIXATION

2.4.1.POINÇONNAGE

L'élément du véhicule destiné à recevoir la poignée doit être poinçonné comme indiqué sur le plan figurant au § Plan de fixation.

2.4.2.FIXATION

- Deux écrous plastiques dont la matière et la partie agrafante doivent être conformes au plan du § Plan de fixation ; sauf impossibilité, la partie en appui sera constituée par une collerette de Ø 20 et d'épaisseur 1,5.
- Deux vis à tôle n° 14 type SP (Ø 6,3).

3.CONDITIONS DE RECEPTION

3.1.GENERALITES

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour la réalisation doivent satisfaire les normes en vigueur dans les Sociétés Automobiles PEUGEOT et Automobiles CITROËN.

Pour les essais indiqués ci-après la poignée doit être fixée dans les conditions du § Schémas d'application des efforts, et avec les éléments de fixation prévus en série.

3.2.ESSAIS DE RESISTANCE

La poignée stabilisée à une température de - 20 °C doit résister aux efforts suivants, dirigés selon les indications du § Schémas d'application des efforts :

- 50 daN suivant F,
- 120 daN suivant F1,

ces 2 efforts étant appliqués sur une largeur de 100 mm et dans l'axe des fixations.

Eventuellement :

- 10 daN appliqués suivant F2 - F3, sur crochet portemanteau.

Les mêmes conditions sont imposées pour un second essai après stabilisation à 80 °C.

Après ces deux essais, aucune rupture, amorce de rupture, déformation permanente, ne doivent être constatées.

3.3.ESSAI D'ENDURANCE

La poignée stabilisée à une température de 20 °C doit résister à 5000 tractions à la cadence de 3 tractions à la minute, sous un effort croissant et décroissant progressivement de 0 à 25 daN dirigé suivant F1 et appliqué sur une largeur de 100 mm (voir § Schémas d'application des efforts).

Après essai, aucune amorce de rupture, ni altération de l'aspect ou d'un décor (tel que motif chromé) ne doivent être constatées. Une déformation permanente est admise dans les limites de la pièce homologuée remise au fournisseur.

4.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : CDC B27 4110.